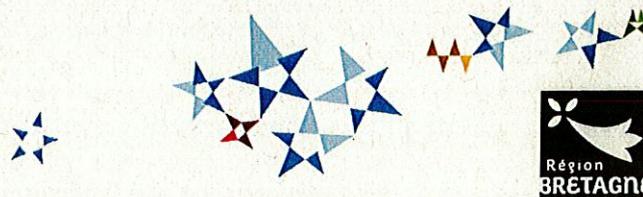


COFINANCÉ PAR  
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /  
en Bretagne /



Direction des affaires européennes et internationales  
Service Autorité de gestion du FEDER

**ARRÊTÉ 25\_FEDER\_AAP\_11**  
**relatif à l'appel à projets « Ingénierie pour le développement de solutions**  
**fondées sur la nature pour l'adaptation »**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE**

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - CADRE GENERAL**

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et

notamment de son action 345- Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

## ARTICLE 3 – EXECUTION

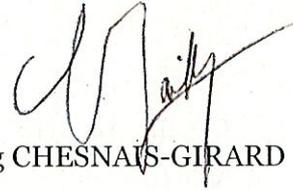
En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **20 JUIN 2025**

Le Président du Conseil régional,

La directrice générale  
des services

Loranne BAILLY



Loïg CHESNAÏS-GIRARD

### Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

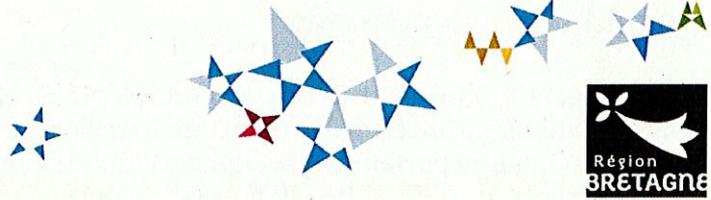
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANCÉ PAR  
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /  
en Bretagne



## RÈGLEMENT

**Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027**  
**« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et  
climatique de la Bretagne »**

3.4 – Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

3.4.5 – Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et  
d'une meilleure gestion des ressources naturelles

**- Appel à projets -**

**« Ingénierie pour le développement de Solutions fondées sur la  
Nature pour l'adaptation »**

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 30 septembre 2026

## Préambule réglementaire

---

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

## Cadre et objectifs de l'appel à projets « Ingénierie pour le développement de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation »

---

Le programme opérationnel FEDER – FSE + Bretagne 2021-2027 comporte un Objectif spécifique 3.4 « diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques », décliné en 6 actions :

1. Soutenir les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi
2. Soutenir les actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations
3. Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente
4. Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques
5. Soutenir les actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles
6. Soutenir les actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique

L'adaptation au changement climatique doit permettre de diminuer la vulnérabilité des composantes d'un territoire face aux risques engendrés par le changement climatique, et ainsi de rendre les écosystèmes et activités humaines plus résilients. Il importe pour cela d'accroître la connaissance des impacts du changement climatique passés, actuels et à venir ; de former l'ensemble des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux de l'adaptation et de transformer les conceptions des pratiques professionnelles ; de développer des projets innovants adaptés au climat de demain et son évolution, et de diffuser les solutions techniques et les bonnes pratiques.

Pour faciliter le déploiement de ces leviers d'actions en Bretagne, l'objectif spécifique 3.4 permet, dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances dans l'année), de proposer des actions en lien avec l'adaptation au changement climatique. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur l'adaptation, la mise en place d'une offre de formation sur l'adaptation, la mise en œuvre de projets opérationnels « exemplaires » adaptés au climat de demain, afin d'essaimer sur le territoire.

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions permettant de contribuer aux objectifs climatiques. Les 6 actions de l'objectif spécifique 3.4 du programme FEDER permettront de répondre à certains besoins identifiés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cet appel à projets s'inscrit notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- objectif 22 : « Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique » et de sa déclinaison opérationnelle dans la feuille de route de la Région Bretagne pour l'adaptation au changement climatique « Breizh Hin ».
- objectif 26 : « Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement »
- objectif 29.2 : Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

Cet appel à projets permettra également de répondre aux objectifs du plan d'actions et d'adaptation pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du dérèglement climatique et de la gestion de l'eau adopté en juin 2023 par la Région Bretagne (plan de résilience sur l'eau).

### **Contexte régional :**

Cet appel à projets vise à accompagner des projets poursuivant des objectifs d'amélioration de la résilience climatique, de préservation de la biodiversité et de la géodiversité et de préservation de la ressource en eau. Depuis le début de l'ère industrielle, les impacts négatifs directs et indirects issus de l'anthropisation sur l'environnement ne cessent de s'accroître, parfois de manière irréversible (disparition d'espèces notamment). Ils touchent tout à la fois la qualité de l'eau, de l'air, du sol et la diversité biologique ou biodiversité. Dans cette section sont présentés quelques éléments de contexte relatifs aux enjeux climatiques, à la biodiversité et à l'eau en Bretagne.

### **Evolution du climat :**

La connaissance de l'évolution du climat passé et futur et de ses impacts sur les milieux, populations et infrastructures sur le territoire breton doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de résilience face aux risques induits. En effet, la Bretagne est soumise à un certain nombre d'aléas climatiques qui sont amenés à s'amplifier dans le futur, quelle que soit l'évolution des émissions de GES et la trajectoire climatique planétaire :

### **Vision synthétique du climat et des aléas à 2050 en Bretagne :**

- Augmentation annuelle des températures moyennes comprises entre +1,2° et +1,6° à l'horizon 2050 ; jusqu'à +3° à 2100<sup>1</sup>
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Risque d'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes
- Modification du régime des précipitations et de leur répartition inter-annuelle, pouvant provoquer des aléas inondations par crues et des périodes de sécheresses.
- Assèchement des sols
- Elévation du niveau de la mer amplifiant l'érosion du trait de côte ; risque accru de submersion marine

Source : « *Etat de l'art de la connaissance des impacts du changement climatique sur la Bretagne et vision à l'horizon 2050* », étude réalisée par les cabinets Auxilia et TEC pour la Région Bretagne.

Ces aléas climatiques deviennent des risques lorsqu'ils impactent des populations, milieux et infrastructures. Les enjeux climatiques majeurs en Bretagne concernent des composantes diverses de nos sociétés :

- **Eau** : le réchauffement global et l'accélération de la fréquence des épisodes de canicules et sécheresses, mais aussi des événements pluvieux intenses, vont impacter la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, en touchant à la fois les milieux, les populations et les activités économiques, et en générant des risques de conflits d'usages.
- **Biodiversité** : la modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter l'état de santé des milieux naturels, des habitats et des espèces, avec un risque de dégradation majeur.
- **Aménagement du territoire** : certaines zones urbanisées comportent des risques liés à l'évolution du climat : zones littorales soumises à l'érosion du trait de côte et à l'élévation du niveau de la mer ; zones urbaines soumises à l'effet d'îlot de chaleur urbain ; zones urbaines soumises aux aléas inondations liés à des fortes précipitations. Les infrastructures et zones aménagées sont vulnérables à ces risques.
- **Santé** : les épisodes de canicules seront plus intenses et fréquents et impacteront les populations en accentuant la mortalité des personnes vulnérables et en impactant le confort thermique. L'augmentation des épisodes d'inondations risque également d'accroître l'impact psychologique de ces événements.
- **Economie** : les aléas climatiques impacteront l'ensemble des activités économiques de la Bretagne et généreront également des coûts pour la société concernant les dégradations ou les investissements à mettre en œuvre suite à la survenue d'épisodes d'événements extrêmes (inondations, eau potable, etc.). Les enjeux majeurs se centralisent notamment autour des activités liées à l'agriculture, à la forêt, à la pêche et aquaculture, et de tous les secteurs liés à ces activités (artisanat, commerce, industrie). Le tourisme est également un secteur à enjeu.

### Biodiversité :

La biodiversité connaît une érosion sans précédent, à tel point que l'on évoque la sixième extinction des espèces. Sur huit millions d'espèces dans le monde, un million est menacé d'extinction. Les trois quarts des milieux naturels terrestres, la moitié des milieux d'eau douces et 40% des milieux marins ont été altérés de manière significative par les actions humaines. 1 million d'espèces sur les 8 millions connues est aujourd'hui menacé d'extinction selon les critères de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). En France et en Europe, de récentes études ont montré que les populations d'insectes ont diminué de près de 80% ces trente dernières années, celles des oiseaux de 30% ces quinze dernières années.

Constituée d'une mosaïque d'habitats, la Bretagne n'est pas épargnée par cette forte dégradation des espèces. Ce sont ainsi plus de 21 % des espèces évaluées qui sont menacées de disparition du territoire régional à court-terme dont 100% des mammifères marins, 43% des oiseaux nicheurs ou des reptiles, 30% des papillons de jour, 22 % des oiseaux migrateurs par exemple (OEB). La Bretagne est d'autant plus concernée qu'elle a une responsabilité biologique notable pour près d'un cinquième des espèces évaluées, les définissant ainsi comme enjeux prioritaires. L'importance et la diversité des espaces marins côtiers et littoraux bretons, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les milieux intérieurs (interface terre-mer), forment un exceptionnel patrimoine naturel, et une composante majeure de la biodiversité et de la géodiversité régionales. Par ailleurs, les pressions à l'origine de ces dégradations s'accroissent : les modifications des modes d'occupation du sol

(fragmentation des milieux naturels, artificialisation des territoires, etc.), les pollutions (eutrophisation des milieux, polluants chimiques dans les eaux, etc.), l'exploitation des ressources naturelles (extraction de matériaux pour la construction, prélèvement sur les espèces, etc.), les espèces exotiques envahissantes (compétitrices de la faune indigène), mais aussi les effets du changement climatique (modification des températures, de l'humidité, etc.) sont invoqués comme les facteurs d'origine humaine pesant sur le devenir de la biodiversité.

D'après l'IPBES, le changement climatique est l'une des 5 causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Il bouleverse les équilibres biogéochimiques des écosystèmes, les interrelations des espèces, et provoque la modification des conditions de vie sur terre et en mer. Une meilleure compréhension des paramètres climatiques et des réponses induites par les organismes est cruciale pour mieux anticiper le futur et adapter les stratégies de préservation. La modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter la santé des milieux et des espèces, avec un risque de dégradation majeur. La préservation, la gestion durable et la restauration des écosystèmes naturels est un levier majeur pour permettre aux territoires de réduire leur vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique.

### Eau :

Dans les années 90, face aux problèmes de qualité de l'eau rencontrés (contentieux européens sur les eaux brutes sur le paramètre nitrate), les acteurs bretons se sont tous mobilisés. Un programme a été mis en place à l'initiative de la Région Bretagne en partenariat avec, l'Etat, les Départements bretons et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Des moyens financiers ont été proposés aux territoires pour reconquérir la qualité de l'eau ; Ce programme intitulé « Bretagne Eau Pure » s'est décliné en 3 phases de 1992 à 2006. Dès la deuxième phase le programme s'est structuré autour des bassins versants. Progressivement, et avec l'arrivée en 2000 de la Directive Cadre sur l'Eau, qui requiert une approche multi-thématique de l'eau, de la terre à la mer, les actions portées par les bassins versants se sont diversifiées pour travailler sur les milieux aquatiques, le bocage et les eaux littorales.

Les pouvoirs publics ont fortement soutenu le développement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux) et la mise en place de CLE (Commissions Locales de l'Eau), véritables « parlements de l'eau » locaux. Notre territoire est aujourd'hui couvert par 21 SAGE. Dès 2002, des programmes de lutte contre la prolifération des algues vertes ont été mis en place.

Cette mobilisation a permis d'obtenir des premiers résultats visibles sur la qualité de l'eau en Bretagne, avec une baisse des teneurs en nitrates et une sortie des contentieux européens sur nos prises d'eau.

De nombreux problèmes persistent toutefois : contaminations bactériologiques des eaux littorales, proliférations d'algues vertes, pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, continuité écologique et morphologie des cours d'eau (notamment à l'Est de la Bretagne), pression sur les milieux humides et l'hydrologie des cours d'eau.

La Bretagne, par sa mobilisation historique, a donc progressé sur le combat contre la pollution azotée, mais les problématiques liées à la qualité de l'eau, à la préservation des milieux et à la gestion quantitative de la ressource en eau restent toutes d'actualité. Dans le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la prise en charge de ces sujets est impérative sur l'ensemble du territoire, pour continuer à assurer une qualité de vie aux bretonnes et bretons et fournir des ressources préservées pour une économie prospère, résiliente et durable.

Cela est d'autant plus prégnant dans le contexte du changement climatique, où les phénomènes extrêmes d'inondations et de sécheresses seront davantage récurrents, avec des risques pour les biens et les personnes, la concentration de pollutions, des possibles ruptures de l'approvisionnement en eau potable, et des impacts forts sur la faune et la flore.

Des sols, des rivières et milieux humides en bon état, sont des facteurs clés pour la résilience du territoire breton aux impacts du changement climatique ; ils rendent par ailleurs de nombreux services écosystémiques (rôle épurateur, conservation et restitution des ressources en eau,

biodiversité, aménités et paysages). En Bretagne, 47% des zones humides potentielles sont occupées par des usages dégradant leur état et 67% des masses d'eau sont en état « moins que bon ».

Les grands enjeux pour le territoire breton sont donc :

- 1 - Préserver les ressources, en qualité et en quantité, pour la production d'eau potable
- 2 - Prendre en compte la disponibilité de l'eau et la partager dans une logique de sobriété
- 3 - Préserver les milieux aquatiques et humides et leurs patrimoines associés
- 4 - Adapter les territoires au changement climatique, en lien avec l'aménagement, avec une attention particulière aux espaces littoraux qui conjuguent plusieurs problématiques
- 5 - Maintenir la démocratie de l'eau et les dynamiques d'actions en faveur de la reconquête et du maintien du bon état via les gouvernances locales et l'accompagnement des acteurs de l'eau
- 6 - Renforcer les solidarités autour de l'eau et des milieux aquatiques

### **Le concept de Solutions fondées sur la Nature :**

Au croisement de ces enjeux, les espaces naturels et écosystèmes constituent à la fois des espaces fragilisés et fortement vulnérables face aux impacts du changement climatique, mais aussi des solutions d'adaptation au changement climatique renforçant la résilience des territoires (par la notion de services écosystémiques).

Le concept de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation (SafN) vise à répondre à ce double enjeu de préservation des écosystèmes et de la biodiversité, tout en permettant d'améliorer la résilience du territoire.

#### **Définition :**

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité » (définition UICN).

Les SfN permettent de mettre en avant les notions de co-bénéfices et de mesures sans regrets. Ces solutions d'ingénierie écologique se basent sur la fonctionnalité des écosystèmes pour répondre à plusieurs défis de société. L'UICN en compte 7 :

- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- La sécurité alimentaire
- La ressource en eau
- La santé humaine
- La préservation de la biodiversité
- Le développement socio-économique
- La réduction des risques naturels

L'intérêt des Solutions fondées sur la Nature est leur capacité à répondre à plusieurs défis sociétaux à la fois. Par exemple la restauration des zones humides contribue à la fois à l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone, à la préservation de la ressource en eau, à la préservation de la biodiversité, et à l'adaptation au changement climatique en réduisant les risques liés aux sécheresses ou aux inondations.

Les "Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation" sont des SfN qui répondent prioritairement à l'enjeu d'adaptation au changement climatique tout en préservant la biodiversité.

Pour être considérées comme des SfN pour l'adaptation les actions proposées devront répondre à plusieurs critères :

- Répondre à minima au défi sociétal de l'adaptation au changement climatique du territoire
- Se baser sur le fonctionnement des écosystèmes
- Rechercher un gain net de biodiversité
- Dimensionner l'action à une échelle spatiale pertinente
- Adopter une gouvernance inclusive de l'ensemble des populations et des acteurs locaux
- Être faisable et viable économiquement (équilibre des compromis)

### **Objectif de l'appel à projets :**

**Accompagner le déploiement de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation par le soutien de l'ingénierie permettant d'assurer des missions de sensibilisation, d'appui et de conseil technique, d'animation des projets, de construction de stratégies et plans d'actions.**

Plus concrètement, le présent appel à projet vise à :

- Soutenir et accompagner les collectivités et porteurs de projets dans leurs objectifs de mise en œuvre de SfN pour l'adaptation
- Impliquer et sensibiliser aux SfN pour l'adaptation et en particulier à la restauration des espaces naturels et favoriser la diffusion et l'appropriation des résultats

### **Typologie de projets et critères d'éligibilité**

#### **A) Éligibilité du bénéficiaire**

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, hors communes
- Les syndicats mixtes (dont PNRs), les syndicats de bassin versant ou structures porteuses de SAGE
- Les établissements et organismes publics, hors établissements de recherche

#### **B) Éligibilité du projet**

##### **Nature des projets éligibles :**

Les projets mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif FEDER permettront de développer l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement du **déploiement de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation** en assurant des missions de sensibilisation, d'appui et de conseil technique, d'animation des projets, de construction de stratégies et plans d'actions.

##### **Nature des actions éligibles :**

- De construction et mise en œuvre de stratégies et plans d'actions "SFN" répondant aux enjeux de résilience climatique, de reconquête de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- De sensibilisation et d'animation pédagogique : création et organisation d'ateliers, création

d'outils pédagogiques, mise en avant de projets exemplaires, création d'outils de sensibilisation (fiches « retours d'expérience », livrets, plaquettes, vidéos, visites de sites exemplaires, animation de réunions...).

- De formation et d'accompagnement à la montée en compétences sur les SFN ;
- D'accompagnement : identification et conception des projets et de leur méthodologie, choix des critères techniques, écriture de cahiers des charges ; ingénierie financière et montage de dossiers de subvention pour le financement des travaux ; intégration des SfN pour l'adaptation dans les politiques et stratégies locales (documents de planification notamment : PLUi, PCAET, etc.)
- De réalisation d'études et de diagnostics pour assurer le suivi et l'évaluation des projets, notamment en matière de résilience climatique et d'amélioration de la fonctionnalité écologique ;

Les projets devront impérativement prévoir l'accompagnement de plusieurs opérations de SfN pour l'adaptation. Les projets ne comportant que l'accompagnement d'une seule opération ne seront pas retenus.

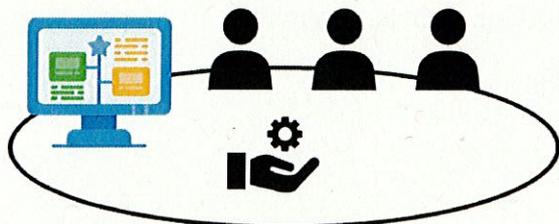
Les projets devront proposer des méthodologies répliquables (cahiers techniques, guides de démarche, fiches retours d'expériences...), précisées dans la section « livrables ».

### **Nature des actions inéligibles :**

- Les coûts de travaux et les autres coûts pris en charge directement par les maîtres d'ouvrages pour les travaux de génie écologique et/ou de restauration ne sont pas pris en charge dans ce cadre. Ils peuvent éventuellement faire l'objet d'une demande auprès d'autres guichets de financements :
  - L'AAP FEDER « Soutenir la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation »
  - Les politiques biodiversité et eau de la Région
  - L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre du 12ème programme, ainsi que les dispositifs du Fonds vert gérés par l'Etat si disponibles.
- Les projets proposant des stratégies uniquement relatives aux enjeux de l'eau ou de la biodiversité, qui peuvent mobiliser d'autres financements par ailleurs (projets trame verte et bleue notamment) ;
- L'accompagnement de projets n'entrant pas dans le cadre et la définition des SfN pour l'adaptation ;
- Les projets ne comportant que l'accompagnement d'une seule opération ne seront pas retenus.

**Schéma récapitulatif des projets éligibles dans le cadre de cet appel à projets et complémentarité avec l'appel à projets portant sur la mise en œuvre de travaux pour les SfN :**

**AAP FEDER**    
**Ingénierie SfN** 



→ Ingénierie d'accompagnement des projets de SfN pour l'adaptation (conseil technique et animation)

**AAP FEDER**    
**Opérations SfN**



- Réalisation de **travaux** pour mettre en œuvre des SfN de manière opérationnelle
- Prise en compte des **autres dépenses** liées à la réalisation de l'opération (dépenses de personnel, prestations de services...)

**Projets partenariaux :**

Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

Ce document sera un préalable à l'obtention de la subvention FEDER et devra être déposé avec le dossier de candidature.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

**C) Éligibilité des dépenses**

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel directement liés au projet
- Frais de repas et de déplacement
- Frais de communication et organisation d'évènements
- Prestations intellectuelles et de services
- Fournitures et équipements nécessaires à l'accompagnement de la démarche

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Les travaux de gestion, de restauration et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre en prestation),
- Les travaux d'investissement ou de construction (dont maîtrise d'œuvre),
- Les coûts d'amortissement
- Les dépenses de personnel relevant d'emplois aidés

### Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.

Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE en vigueur (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **1h = 34,12€**). Les frais de personnel des stagiaires et apprentis seront pris en compte au réel.
- La prise en compte des autres coûts : les dépenses éligibles autres que les frais de personnel se déterminent en appliquant un pourcentage au coût de personnel : **Autres coûts éligibles = 40% des coûts de personnel.**

Aucune autre dépense ne pourra être présentée en coût réel.

### **Eligibilité temporelle :**

Les dépenses sont éligibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

Les projets auront une durée minimum de 18 mois et une durée maximum de 36 mois. Une prolongation pourra éventuellement être accordée sur justification dûment argumentée. La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/03/2029.

Dans le cadre d'un projet relevant du secteur concurrentiel, ce dernier ne doit pas, sauf exception, avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à un démarrage de l'opération).

## Modalités de l'appel à projets

---

### **A) Modalités de sélection**

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.

Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection suivants :

#### 1. La contribution du projet au cadre et aux principes des SfN pour l'adaptation :

- Les projets contribueront à au moins 3 des critères des SfN pour l'adaptation listés dans la section « objectifs » de ce document :
- l'adaptation au changement climatique,
- la préservation de la biodiversité et la recherche de gain net pour la biodiversité
- la préservation de la ressource en eau ou a minima la garantie que le projet ne va pas à l'encontre du fonctionnement du cycle naturel de l'eau.

Les projets n'iront pas à l'encontre des enjeux d'atténuation du changement climatique, de santé et des autres défis sociétaux listés dans la définition des SFN de l'IUCN.

Ces critères permettront de garantir le lien entre le projet et les objectifs du SRADDET.

#### 2. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet :

- La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, état des lieux du territoire considéré vis à vis de l'adaptation au changement climatique et des opérations envisagées, prévisionnel des opérations envisagées, méthodologie mise en œuvre et de suivi des sites de travaux envisagés, définition d'indicateurs de résultats, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...)

#### 3. La diffusion des résultats :

- Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, opérations envisagées, etc). Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues ;
- Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

#### 4. L'organisation des projets :

- Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet. Il sera proposé a minima une réunion annuelle de bilan/programme prévisionnel.
- Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

### **L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.**

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur afin d'établir *in fine* la liste des dossiers en fonction de l'enveloppe FEDER dédiée à l'AAP. Les dossiers sélectionnés sont présentés en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

## **B) Modalité de calcul de l'aide FEDER**

### **Format de l'aide :**

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Le cas échéant, l'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 200 000 €.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle FEDER disponible de 1M€.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

### **Montant de dépenses éligibles :**

Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEDER) devra être supérieur ou égal à 70 000 € (HT ou TTC).

### **Taux de cofinancement européen :**

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60% du montant total des dépenses éligibles du projet.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

## **C) Modalités d'attribution de l'aide**

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter.

## **D) Modalités du versement de l'aide**

Un ou plusieurs acomptes (*maximum une demande d'acompte par an*) pourra(ont) être versé(s) sur présentation de justificatifs, de même qu'un solde.

Aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais indirects.

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

## **E) Indicateurs de réalisation et de résultat**

Les indicateurs de réalisation et de résultat du PO FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

**RCO027** : stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de stratégies nationales ou régionales élaborées ou révisées grâce au projet et préciser lesquelles.

**IS 34** : nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées en création ou en renforcement : indiquer le nombre de stratégies locales accompagnées par le projet et préciser lesquelles.

**ISR 34** : population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de personnes accompagnées directement par le projet et expliquer comment se chiffre a été déterminé. Il faut pouvoir suivre ce nombre de manière fiable tout au long du projet.

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiements pour les indicateurs de réalisation, et à la programmation, puis au solde pour les indicateurs de résultats.

## **Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers**

---

### **A) Calendrier**

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **30/09/2026**

Instruction : **Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

### **B) Modalités de dépôt du dossier**

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du

Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

**Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.**

### **C) Contacts**

**Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :**

Maëlle BARBEROT, Instructrice des fonds européens  
&  
Chloé DENAIS, Chargée des stratégies d'adaptation au changement climatique

Région Bretagne  
Direction de l'Environnement (DE)  
Service d'Accompagnement aux Transitions Ecologiques et Climatiques (SATEC)

chloe.denais@bretagne.bzh / Tel : 02 99 87 43 90  
maelle.barberot@bretagne.bzh / Tel : 02 23 06 78 50